

La direction a sollicité le CSE en urgence ce matin à 9h00 pour faire le point sur la situation liée au COVID-19 et faire des propositions.

Télétravail, il a été demandé par la direction aux salariés par mail ce matin, quelles étaient les personnes souhaitant rester à domicile car ayant des enfants de moins de 16 ans.

10 PC et 4 téléphones portables sont à disposition des personnes concernées n'en possédant pas.

Le CSE a évoqué :

La possibilité pour les salariés qui ne pourraient pas être équipés par la société d'utiliser le matériel personnel. Suite aux réponses du questionnaire et au vu des réponses de celui-ci cette solution n'est pas nécessaire à ce jour.

La possibilité de combiner travail et télétravail, réponse positive de la direction au cas par cas.

L'aménagement du temps de travail pour les personnes pour qui le télétravail n'est pas possible, réponse de la direction, mise en place de mesure de chômage partiel.

La mise en place de procédure dans le cas où un salarié ou une personne de son entourage serait détectée positive ou susceptible de l'être, la direction indique que le service ressources humaines la rédigera.

Que soit indiqué aux salariés l'emplacement des flacons de gel hydro-alcoolique, la direction va faire une note sur cette information et un rappel à un comportement responsable envers les autres dans le respect des règles élémentaires d'hygiène.

La mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les commerciaux en région qui ont du mal à en trouver (zone rouge). Ceci sera effectué sur demande.

La mise en place de mesures spécifiques pour la protection du chef d'entreprise (personne à risque).

La mise en place d'une cellule de crise, pilotée par le CSE pour le suivi de la situation au jour le jour, la direction donne son accord et fait appel aux volontaires.

La nomination d'un coordinateur dans la société en charge de s'informer de l'évolution de la situation des salariés distants ou affectés, la direction répond OK et désigne le service du personnel.

La recommandation aux salariés d'éviter les zones confinées ou rouges (commerciaux), la direction confirme son accord.

L'interdiction jusqu'à nouvel ordre, de recevoir physiquement au sein de l'entreprise des visiteurs de l'extérieur, venant de zones à risque ou ayant fréquenté une zone à risques, et privilégier les conférences à distance, la direction confirme son accord.

L'indemnisation du chômage partiel, la direction indique le chômage partiel est indemnisé à 100% pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté.

La direction évoque une éventuelle fermeture de la société en cas d'aggravation de la situation sanitaire.